

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE  
LE 20 FÉVRIER à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,  
**dûment convoqué le 09/02/2024** s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,  
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNLSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

### Excusés :

Madame NORMANT Ludivine (*pouvoir à Madame BEJNA Véronique*),  
Madame RUPRET Joëlle (*pouvoir à Madame TONIN Valérie*),  
Madame FONT Marine (*pouvoir à Madame BOREGO Fabienne*),  
Monsieur ALMEIDA Filipe (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),  
Madame DUCOUSSO Isabelle.

**Secrétaire de séance : Madame BONA Aurélia.**

### Ordre du jour

- 1) Désignation du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 14/12/2023.
- 3) Protection sociale complémentaire (risque prévoyance) – Consultation du CDG 47 dans le cadre de l'Accord Collectif.
- 4) Tarifs Restaurant Scolaire et A.L.P.S au 01/03/2024.
- 5) Acquisition par l'UNA de Barbaste d'un nouveau véhicule frigorifique pour le portage des repas - Participation financière de la collectivité.
- 6) Candidature auprès des Syndicats d'Energie de la Nouvelle Aquitaine pour participer au groupement de commande pour l'achat d'électricité.
- 7) Candidature auprès des Syndicats d'Energie de la Nouvelle Aquitaine pour participer au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.
- 8) Construction de 5 nouveaux logements locatifs sociaux aux Hauts de Gélise - Convention avec Habitayls.
- 9) Voyage à Paris du Conseil Municipal des enfants.
- 10) OPAH/OPAH-RU - Participation financière de la collectivité.
- 11) Abandons de terrains au profit de la Commune – Parcelles situées au Manistre.

- 12) Echange de parcelles – Rue du Centre à Cauderou.
- 13) Implantation d'une ligne électrique souterraine à Berguin - Convention avec Enedis.
- 14) Réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés dans l'espace public.
- 15) Avis suite à enquête publique relative à la demande de la SEDE Environnement d'augmenter la capacité de compostage de son installation située sur le territoire de la Commune de Durance et la modification du plan d'épandage agricole.
- 16) Informations au Conseil Municipal :
  - Décision 09/2023 du 12/12/2023 Don par l'indivision PETROFF/CARDONNE de l'immeuble situé au 16 Place Corneille.
  - Décision 10/2023 du 15/12/2023 Demandes de subventions 2024 auprès de l'État (DETR) et Conseil Départemental 47 (FACIL) pour la réfection du sol de la salle des sports.
  - Décision 11/2023 portant Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental 47 (Archives Départementales) pour la restauration des registres des décès 1864-1872 et 1873-1882.
  - Décision 12/2023 du 20/12/2023 Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental 47 (FACIL) pour les travaux de conservation et de restauration du Château Faulong Tranche 2.
  - Décision 13/2023 du 21/12/2023 Décision Budgétaire Modificative 03/2023.
  - Décision 01/2024 du 24/01/2024 portant attribution des lots du MAPA 2023-05 pour les travaux de restauration des enveloppes extérieures du Château Faulong.
  - Décision 02/2024 du 29/01/2024 portant attribution du MAPA 2024-01 pour le contrôle technique de la vétusté de la passerelle d'accès au passage piéton situé à Lausseignan.
  - Bilan annuel LDG 2023.
- 17) Questions diverses (à faire connaître 48h00 avant la séance).

### 1) Désignation du Secrétaire de Séance

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du **secrétaire de séance : Madame Aurelia BONA.**

### 2) Compte rendu de la séance du 14/12/2023

Le procès-verbal du 14/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

### 3) Protection sociale complémentaire (risque prévoyance) Consultation du CDG 47 dans le cadre de l'Accord Collectif.

*Madame la maire laisse la parole à Madame Chantal PLANTECOSTE, Secrétaire Générale de la Collectivité pour exposer les éléments suivants :*

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :  
au 1er janvier 2025 pour la PRÉVOYANCE ;  
au 1er janvier 2026 pour la SANTÉ.

La Commune de Barbaste participe depuis 2012 à la PSC de ses agents.

Les montants de participation minimum inscrits dans le décret du 20 avril 2022 sont :  
pour le risque PRÉVOYANCE, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.  
pour le risque SANTÉ, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Les montants de ces participations ont été régulièrement actualisés par la collectivité (voir délibération 45/2022).

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et six organisations syndicales.

Il préconise plusieurs points et notamment pour le volet prévoyance :

-Participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE. -Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

-Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales.

-Changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90% du traitement indiciaire (TI) et 40% du régime indemnitaire (RI), à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI).

-Minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50% du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

Enfin, en vertu de l'article L.827.7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de gestion ont l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation pour la prévoyance et la santé).

L'accord collectif local a été signé le 17 janvier 2024.

Le CDG47 demande donc aux collectivités de se positionner sur la consultation pour une mise en place d'un contrat groupe de protection sociale complémentaire 2025-2030. Après cette phase la collectivité devra donc de nouveau délibérer sur le contrat proposé.

Une démarche similaire sera effectuée ultérieurement pour le risque santé.

Madame Collette DUYNLAEGER Conseillère Municipale, demande s'il lui serait possible d'obtenir l'accord collectif national et l'accord collectif local.

La Secrétaire Générale lui adressera les documents.

**DEL : 01/2024**

**Objet : Protection Sociale Complémentaire sur le Risque Prévoyance**

**Mandat donné au CDG 47 pour le lancement de la consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation avec approbation de l'accord cadre collectif du 17/01/2024**

-VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment :

- les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
- les articles L 221-1 et suivants à la négociation et accords collectifs ;

-VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre Arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

-VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

-VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

-VU l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance ;

-VU l'avis du Comité Social Territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du Décret n°2011-1474 précité.

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante les éléments suivants :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

- Par **Délibération 64/2012 du 13/12/2012**, notre Commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance des agents ayant souscrit des contrats ou règlements labélisés.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.



Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

**Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47), ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG 47, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

**L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.**

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

**Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisque'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.**

**Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024** afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions règlementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **APPROUVER** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47.

► **DONNER POUVOIR** au Président du CDG47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST.

► **PARTICIPER** à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

► **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG 47. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation.

#### **4) Tarifs du Restaurant Scolaire et de l'ALPS au 01/03/2024**

*Arrivée à 19h10 de Monsieur Fabien Murillo-Ruiz Conseiller Municipal.*

*Madame la Maire précise que cette délibération était inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal en date du 14/12/2023 mais son vote a été reporté. Elle indique que la réforme intervenue sur le financement par l'État de l'opération « cantine à 1<sup>er</sup> » demandera certainement des ajustements futurs. Il faudra*



également revoir le prix des repas destinés au portage en raison du coût de l'emballage en forte augmentation et de la prochaine interdiction des emballages en matière plastique.

**DEL : 02/2024**

**Objet : Tarifs Restaurant Scolaire et A.L.P.S au 01/03/2024**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU la Délibération du Conseil Municipal 24/2022 du 20/06/2022 relative aux tarifs du restaurant scolaire et l'ALPS au 01/09/2022 ;

● **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réviser les tarifs du restaurant scolaire et l'ALPS applicables,

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de fixer les nouveaux tarifs du Restaurant Scolaire à compter du 01/03/2024 et propose de ne pas modifier les tarifs de l'ALPS :

| TARIFS EUROS RESTAURANT SCOLAIRE ET ALPS AU 01/03/2024  |                                   |      |
|---|-----------------------------------|------|
| CATEGORIES DE CLIENTS   | TARIFS €                          |      |
| <b>RESTAURANT</b>   |                                   |      |
| Tarification sociale  | Tranche 1 QF<br>entre 0 et 699    | 0,90 |
|   | Tranche 2 QF<br>Entre 700 et 1399 | 1,00 |
|   | Tranche 3 QF<br>>1400             | 3,50 |
| Enseignants   | 6,60                              |      |
| Plat du jour emporté  | 3,35                              |      |
| Personnel autres collectivités  | 6,60                              |      |
| Repas à domicile (UNA)  | 6,80                              |      |
| Repas froid CLSH (conditionné)  | 4,70                              |      |
| Centre de loisirs Barbaste *  | 4,70                              |      |
| *Facturation séparée à Albret Communauté pour la mise à disposition du personnel du Restaurant Scolaire |                                   |      |
| <b>ALPS</b>   |                                   |      |
| ALPS par JOUR QF >705   | 3,30                              |      |
| ALPS forfait Mensuel QF >705  | 33,00                             |      |
| ALPS par JOUR QF <705   | 2,80                              |      |
| ALPS forfait Mensuel QF <705  | 28,00                             |      |

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

▶ **ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus pour du Restaurant Scolaire et l'A.L.P.S à compter du 01/03/2024.

## **5) Acquisition par l'UNA de Barbaste d'un nouveau véhicule frigorifique pour le portage des repas - Participation financière de la collectivité**

Madame la Maire indique qu'il s'agit de renouveler pour l'UNA, l'opération qui avait été effectuée en 2018 pour l'acquisition de l'ancien véhicule de portage des repas par l'ASSAD.

**DEL : 03/2024**

**Objet : Participation financière de la Commune à l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'UNA destiné au portage des repas**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Délibération 38/20218 du 29/11/2028 relative au besoin et aux conditions financières d'acquisition par l'ASSAD d'un véhicule pour le portage des repas ;

-VU la Convention du 29/11/2018 établie entre l'ASSAD et la Collectivité ;

● **CONSIDÉRANT** que le contrat de longue durée relatif à l'acquisition du véhicule frigorifique a pris fin ;

● **CONSIDÉRANT** le besoin pour l'UNA d'acquérir un nouveau véhicule pour effectuer le portage des repas confectionnés par le restaurant scolaire de Barbaste ;

● **CONSIDÉRANT** le courrier du Président de l'UNA en date du 20/12/2024 sollicitant la participation financière de la collectivité pour l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique.

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les points suivants :

1) participation à l'acquisition par l'UNA de Barbaste d'un nouveau véhicule frigorifique (Peugeot Partner) en contrat longue durée d'une durée de 60 mois échéances mensuelles de 488€22 HT ;

2) participation la collectivité à hauteur de 300€/mois sur 5 ans soit 18 000€ ;

3) élaboration d'une convention liant l'UNA de Barbaste et la Commune relative à la participation financière de la Commune pour l'acquisition par l'association d'un nouveau véhicule frigorifique de portage de repas ;

4) autorisation pour signer les conventions et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus suivants : Valérie TONIN, Aurélie BONA, Wilfrid SPECQUE, Ludivine NORMANT, Joelle RUPRET et David PAYEN membres du Conseil d'Administration de l'UNA ne participent pas au vote de la présente délibération.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

▶ **PARTICIPER** à l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'UNA de Barbaste.

▶ **PARTICIPER** à raison de 300€/mois sur 5 ans soit un total de 18 000€.

▶ **S'ENGAGER** à prévoir et à mandater les sommes au compte 20421 de son budget annuel et à amortir lesdites sommes en N+1 au compte 280421 sur une durée de 5 ans.

▶ **ELABORER** une nouvelle convention relative à la participation financière de la collectivité pour l'acquisition par l'UNA de Barbaste d'un nouveau véhicule frigorifique pour le portage des repas.

▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.



## **6)-7) Candidature au marché d'achat d'électricité et de gaz naturel**

*Madame la Maire informe qu'il s'agit de renouveler le partenariat avec le TE47 et le SDEEG pour bénéficier de tarifs favorables dans le cadre d'une mutualisation de commande sur ces 2 lots.*

**DEL : 04/2024**

**Objet : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par de groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Délibérante que collectivité est adhérent à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Elle rappelle également, que d'après les articles 63 et 64 de la Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**-VU la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009** concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

**-VU la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009** concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**-VU le Code de l'Énergie ;**

**-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**-VU le Code de la Commande Publique**, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7.

● **CONSIDÉRANT** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine ;

● **CONSIDÉRANT** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

● **CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

● **CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement ;

● **CONSIDÉRANT** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur ;

● **CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

● **CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

● **CONSIDÉRANT** que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **FAIRE ACTE DE CANDIDATURE** au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

► **DONNER MANDAT** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

► **APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

► **DONNER MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

► **S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

► **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

► **DONNER MANDAT** à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.



## **DEL : 05/2024**

### **Objet : Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par de groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Délibérante que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Elle rappelle également, que l'article 63 et 64 de la Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame la Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**-VU la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009** concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**-VU le Code de l'Énergie ;**

**-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**-VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7.**

● **CONSIDÉRANT** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine ;

● **CONSIDÉRANT** que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

● **CONSIDÉRANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

● **CONSIDÉRANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement ;

● **CONSIDÉRANT** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur ;

● **CONSIDÉRANT** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

● **CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

● **CONSIDÉRANT** que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

▶ **FAIRE ACTE DE CANDIDATURE** au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

▶ **DONNER MANDAT** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public.

▶ **APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

▶ **DONNER MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante.

▶ **S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

▶ **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

▶ **DONNER MANDAT** à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

## **8) Construction de logements sociaux**

*Pour mieux illustrer les propos du Maire, Il est projeté un plan du projet. Il s'agit de permettre la construction de 5 nouveaux logements sociaux pour répondre à une forte demande sur le secteur. Ces constructions permettront l'installation de nouvelles familles donc d'enfants pour nos écoles. Ces nouveaux logements seront implantés dans la continuité des logements Habitayls actuels. Une partie des jardins des actuels logements sera utilisée pour permettre l'implantation de la voirie. Madame Colette*



*DUYNSLAEGER demande si les locataires actuels ont été consultés. Madame la Maire précise qu'il appartient à Habitayls de gérer cette question au regard des baux d'occupation des logements.*

**DEL :06/2024**

**Objet : Construction de 5 nouveaux logements locatifs sociaux au lieu-dit « Les Hauts de Gélise » à Barbaste**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

● **CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite dans un but d'intérêt général, pouvoir proposer à la location 5 nouveaux logements sociaux de type individuel soit :

- 4 T3 de 65m<sup>2</sup> environ avec garage, terrasse et jardin

- 1 T4 de 82 m<sup>2</sup> environ avec garage, terrasse et jardin ;

● **CONSIDÉRANT** que ces logements seront implantés au lieu-dit « Les Hauts de Gélise » ;

● **CONSIDÉRANT** que pour cette réalisation, la collectivité a sollicité l'Etablissement Public constructeur de logements sociaux : Habitayls ;

● **CONSIDÉRANT** que le coût des travaux envisagés est estimé à : 1 053 436€43HT ;

● **CONSIDÉRANT** qu'Habitayls réalisera les travaux et la déserte intérieure de la voirie et des réseaux pour l'ensemble des 5 logements ;

● **CONSIDÉRANT** qu'Habitayls rétrocèdera suite à division parcellaire et acte notarié (frais à la charge d'Habitayls) à la Commune l'emprise foncière correspondant à la voirie, aux parkings aux trottoirs aux cheminements piétonniers et aux espaces verts non-clôturés ainsi que l'ensemble des réseaux et infrastructures associés aux compétences propres commune et Communauté de Commune ;

● **CONSIDÉRANT** le coût du foncier pris en charge par la collectivité qui le cèdera gratuitement à Habitayls (foncier valorisé à hauteur de 54 420€) ;

● **CONSIDÉRANT** que la participation de la Commune (subvention d'investissement) à la réalisation de la desserte interne des logements (VRD) est fixée à hauteur de 125 000€ selon les modalités suivantes : 25% soit 31 250€ sur chaque exercices 2026+2027+2028+2029.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

▶ **APPROUVER** le projet de construction par Habitayls des 5 logements locatifs sociaux situés aux « Hauts de Gélise » tel que définit ci-dessus.

▶ **APPROUVER les modalités financières annoncés ci-dessus et notamment** la participation de la Commune (subvention d'investissement) à la réalisation de la desserte interne des logements (VRD) est fixée à hauteur de 125 000€ selon les modalités suivantes : 25% soit 31 250€ sur chaque exercices 2026+2027+2028+2029.

▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes notariés et autres documents relatifs aux rétrocessions devant permettre la réalisation du projet.

▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Habitayls.

## **9) Voyage à Paris du Conseil Municipal des Enfants**

*Madame la Maire rappelle que le mandat de 2 ans des enfants prendra fin prochainement. Dans le cadre de l'éveil à la citoyenneté, un voyage à Paris est envisagé le 24/05/2024. Les participants visiteront le Sénat et les Invalides. Elle fait savoir que d'autres projets portés par le Conseil Municipal des Enfants sont en cours d'organisation : concours de pêche, randonnée à vélo...*

**DEL : 07/2024**

**Objet : Voyage à Paris du Conseil Municipal des Enfants**

**Frais des élus - Mandat spécial**

-VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

● **CONSIDERANT** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

● **CONSIDERANT** que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGC ;

● **CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés (hébergement, repas, transport et autres) sous réserve d'une délibération de l'Assemblée Délibérante et de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

● **CONSIDERANT** que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, aux conditions suivantes :

- à des élus nommément désignés ;

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;

- accomplie dans l'intérêt communal ;

- préalablement à la mission.

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de conduire les membres du Conseil Municipal des Enfants à Paris le 24/05/2024 pour visiter le Sénat et le Musée de l'Ordre de la Libération.

11 enfants pourraient participer à ce déplacement accompagné des élus suivants :

-Valérie TONIN, Maire

-Aurélia BONA, Adjointe au Maire

-Joelle RUPRET, Adjointe au Maire

-Fabienne BOREGO, Conseillère Municipale

-Marjorie KALB, Conseillère Municipale.

Elle indique que les visites seront gratuites et qu'il convient alors de financer le déplacement en train aller/retour et les repas.

Afin de faciliter le voyage et d'obtenir des tarifs préférentiels pour le transport, la collectivité s'engage à réserver l'ensemble des billets de train auprès de la SCNF (paiement par mandat administratif). Cette réservation groupée permettra au groupe de voyager ensemble afin de garantir la surveillance des enfants.

Les élus qui bénéficient d'une indemnité de fonctions :

Madame Aurélie BONA ,2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Madame Joelle RUPRET 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Madame Valérie TONIN, Maire

seront destinataires de par la collectivité d'un titre de remboursement des frais de transport et de repas au retour du voyage.

La Collectivité prendra en charge les frais de transport et de repas des enfants et des 2 élus Conseillères Municipales, Mesdames Fabienne BOREGO et Marjorie KALB qui ne perçoivent pas d'Indemnité de fonction.

L'enveloppe financière maximale destinée à financer ce projet sera de 1500€

**Les élus suivantes : Valérie TONIN, Aurélie BONA, Joelle RUPRET, Fabienne BOREGO et Marjorie KALB ne participent pas au vote de la présente délibération.**

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **AUTORISER** La prise en charge des frais de transport et de repas des enfants du Conseil Municipal des Enfants et des 2 Conseillères Municipales : Mesdames Fabienne BOREGO et Marjorie KALB, dans la limite globale de 1500€.

► **DEMANDER** le remboursement des frais de transport et de repas du Maire et des 2 Adjointes : Mesdames Valérie TONIN, Aurélie BONA et Joelle RUPRET.

## **10) Rénovation de l'habitat**

*Madame Bernadette JAYLLES Conseillère Municipale, demande si le dispositif sera cumulable avec le dispositif « ma Prime Rénov ».*

*Madame la Maire explique qu'il s'agit en partenariat avec Albret Communauté dans le cadre de ses compétences, de compléter le régime des aides d'État en matière de rénovation énergétique et d'accessibilité des logements. Les aides seront soumises à diverses conditions d'attribution : revenu, pluralité des interventions sur le logement...*

*Monsieur Cyril LAZARTIGUES demande si la taxation des immeubles vacants est envisagée.*

*Madame la Maire fait savoir qu'un inventaire a été fait par Albret Communauté mais que s'il y a bien sur la Commune plusieurs résidences secondaires il n'y a quasiment pas d'immeubles vacants.*

**DEL : 08/2024**

**Objet : Participation financière de la Commune dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment son article L303-1 ;

-VU le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

-VU la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002.

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante qu'Albret Communauté a lancé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH et d'Albret Communauté.

● **CONSIDÉRANT** que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans la Commune de Barbaste nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, d'Albret Communauté et de la commune de Barbaste afin d'en développer l'attractivité.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **PARTICIPER financièrement** dans le cadre de l'OPAH Intercommunale par dossier éligible à hauteur de :

- 15% dans la limite de 5 000 € maximum par dossier concernant les propriétaires occupants,
- 15% maximum par dossier concernant les propriétaires bailleurs.

Le montant maximal alloué par année ne pourra excéder **6 417 €**.

► **PARTICIPER financièrement** dans le cadre de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 15% dans la limite de 5 000 € maximum par dossier concernant les propriétaires occupants,
- 15% maximum par dossier concernant les propriétaires bailleurs.

Le montant maximal alloué par année ne pourra excéder **14 120 €**.

► **INSCRIRE** La participation financière de la commune au budget 2024 au chapitre 204, article 20422.

► **APPLIQUER** la présente délibération pour toute la durée de l'OPAH :

-soit trois années à compter de la signature de la convention d'OPAH,

-soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

► **LES PARTICIPATIONS ET LES MODALITÉS DES PARTENAIRES** seront précisés dans les conventions d'OPAH.

► **LES REGLEMENTS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE** précisant les modalités d'octroi des subventions, seront proposés ultérieurement au Conseil Municipal.



### **11)-12)-13) Abandons, échanges de parcelles et servitude**

*Afin d'illustrer ses propos, Madame la Maire présente les plans des lieux.  
Il s'agit de régulariser certaines situations dans un but d'Intérêt Général.*

**DEL : 09/2024**

#### **Objet : Procédure d'abandons de terrains au profit de la Commune Parcelles section B situées au Manistre**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1401 ;

-VU le Plan d'arpentage dressé le 05/12/2022.

● **CONSIDÉRANT** qu'il convient dans un but d'Intérêt Général et dans le cadre de l'aménagement du et la sécurisation de la traversée de Lausseignan d'effectuer un recalibrage du Chemin Rural du Manistre qui aboutit sur la RD655 ;

● **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de traiter aimablement avec les propriétaires.

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante les différentes déclarations d'abandons de terrains situés au Manistre au profit de la Commune et signées par les propriétaires suivants :

■ Monsieur Jean-Claude UGHETTO et Madame Danielle UGHETTO née BEL

parcelle B 955 d'une contenance de 10m<sup>2</sup>  
déclaration d'abandon du 19/10/2023

■ Monsieur Serge BARRETEAU pour la SCI Les Sources

parcelle B 957 d'une contenance de 267m<sup>2</sup>  
déclaration d'abandon du 08/11/2023

■ Monsieur François CONTE et Madame Valérie PENALVER

parcelle B 959 d'une contenance de 67m<sup>2</sup>  
déclaration d'abandon du 18/10/2023

■ Madame Nelly LABIGAND

parcelle B 961 d'une contenance de 79m<sup>2</sup>  
déclaration d'abandon du 24/10/2023

Elle rappelle que ces actes d'abandons de terrains ne nécessitent pas d'acte notarié.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer les actes d'abandons de terrains des parcelles B 955-957-959-961 au profit de la Commune sans compensation financière.

**DEL : 10/2024**

#### **Objet : Echange de parcelles – Rue du Centre à Cauderoue**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Plan d'arpentage dressé le 05/12/2022 ;

● **CONSIDÉRANT** qu'il convient dans un but d'Intérêt Général de régulariser la situation juridique de certaines parcelles situées sur l'Airial de Cauderoue ;

● **CONSIDÉRANT** que la Commune procède à l'entretien régulier de l'Airial ;

● **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de traiter aimablement avec les propriétaires.

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de procéder à l'échange des parcelles suivantes :

-Parcelles AE 156 d'une contenance de 100 m<sup>2</sup> et E 737 d'une contenance de 9m<sup>2</sup>

de la Commune au profit des Consorts CESCATTI

-Parcelle E 389 d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>

des Consorts CESCATTI au profit de la Commune.

Elle propose que ledit échange intervienne sans soulte de part ni d'autre et que les parcelles échangées soient valorisées 100 € de part et d'autre.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer l'acte notarié relatif à cet échange de parcelles aux conditions visées ci-dessus.

► **S'ENGAGER** à prendre en charge les frais relatifs à cet échange.

**DEL : 11/2024**

#### **Objet : Implantation d'une ligne électrique souterraine pour raccordement de nouvelles habitations à Berguin Parcelle H 374 – Convention avec ENEDIS**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1401.

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les éléments suivants :

En décembre 2008, la parcelle H 374 située à Berguin, d'une superficie de 133m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un abandon par ces propriétaires Monsieur et Madame NAUD domiciliés à Lausseignan, au profit de la Commune.

Le Centre des Impôts foncier a été informé par la collectivité de cet abandon en février 2016.

En mars 2019, la Commune a été sollicitée par ENEDIS afin d'établir une convention de servitude pour permettre l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle H 374.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitude relative à la parcelle H 374 et tous les actes relatifs à ce projet.

#### **14) Environnement propreté du domaine public**

*Madame Véronique BEJNA 1<sup>ère</sup> Adjointe, explique qu'il s'agit de nouer un partenariat avec l'ALCOMÉ dans le cadre d'un système de « pollueur/payeur ». Une aide à hauteur de 0€50/habitant sera allouée à la collectivité pour mettre en place des cendriers aux endroits de concentration des mégots, disposer de cendriers de poche à distribuer lors des manifestations festives...*

**DEL : 12/2024**

**Objet : Réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés dans l'espace public**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19°;
- VU la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Madame la Maire expose les éléments suivants à l'Assemblée Délibérante :

ALCOMÉ est un éco-organisme agréé par l'Etat par Arrêté Ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Cet organisme a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Ses actions sont les suivantes :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

● **CONSIDÉRANT** l'Intérêt Général.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat liant la Collectivité et ALCOME pour la mission définie en objet de la présente délibération.

#### **15) Avis suite à Enquête Publique**

**DEL : 13/2024**

**Objet : Avis suite à enquête publique relative à la demande de la SEDE Environnement d'augmenter la capacité de compostage de son installation située sur le territoire de la Commune de Durance et la modification du plan d'épandage agricole**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code de l'Environnement ;

-VU le Code du Travail ;

-VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 10/10/2022 par la SEDE Environnement en vue d'être autorisée à augmenter la capacité de compostage de l'installation de compostable située sur le territoire de la Commune limitrophe de Durance (47420) et la modification du plan d'épandage agricole ;

-VU l'Arrêté Préfectoral des Préfectures de Lot-et-Garonne et des Landes en date du 13/12/2023 prescrivant une enquête Publique du 08/01 au 09/02/2024.

● **CONSIDÉRANT** la mise à disposition du public du Registre d'Enquête Publique en Mairie de Barbaste du 08/01/2024 au 09/02/2024 ;

● **CONSIDÉRANT** la permanence assurée par la commissaire-enquêteur en Mairie de Barbaste le 06/02/2024 de 9h30 à 12h30.

Madame la Maire, informe les membres de l'Assemblée Délibérantes qu'aucune observation n'a été portée sur le Registre d'Enquête Publique déposé en Mairie.



Après avoir oui l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal

**DECIDE :**

► **NE PAS APPORTER** d'observations sur le projet objet de la présente délibération.

### **16) Informations au Conseil Municipal :**

**DECISION DU MAIRE – 09/2023**  
**du 12 DECEMBRE 2023**  
**portant acceptation du don de l'immeuble situé au 16 Place Corneille à BARBASTE**

**La Maire,**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le Code Civil ;

-VU la Délibération 41/2020-9° du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU l'offre de don présentée par l'indivision PETROFF Michel/CARDONNE Claudine par courrier en date du 01/12/2023 ;

● **CONSIDERANT** que le don proposé consiste en un immeuble situé au 16 Place Corneille 47230 BARBASTE, sur la parcelle AC 59 et d'une contenance de 140m<sup>2</sup> ;

● **CONSIDERANT** que la Commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges pour la collectivité ;

● **CONSIDERANT** l'Intérêt Général ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don offert par l'indivision PETROFF Michel/CARDONNE Claudine.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer la gestion.

**ARTICLE 3 :** D'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession à titre gratuit qui fera l'objet d'un acte notarié ;

**ARTICLE 4 :** D'exprimer sa profonde gratitude à l'indivision PETROFF Michel/CARDONNE Claudine pour sa générosité envers la commune.

**ARTICLE 5 :** **En application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**DECISION DU MAIRE – 10/2023**  
**15 DECEMBRE 2023**  
**Travaux bâtiments communaux 2024**  
**Demandes de subventions DETR et FACIL 2024**

**La Maire,**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

-VU la Délibération 41/2020-26° en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

-VU la Délibération 53/2023 en date du 14/12/2023 relative aux travaux sur les bâtiments communaux 2024 ;

● **CONSIDERANT** qu'il convient de faire réaliser des travaux de réfection du sol de la salle des sports.

**DECIDE**

► **de solliciter l'aide de l'État pour permettre le financement des travaux de réfection du sol de la salle des sports : Montant estimatif travaux : 57 943€50 HT soit 69 532€20 TTC**

**Base demande de subvention :**

→ Subvention de l'État au titre de la DETR 2024 :

40% de 57 943€50 = 23 177€40€

→ Subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre du FACIL 2024 :

7 500€

→ Autofinancement (TVA comprise) = 38 854€80

► **qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**DECISION DU MAIRE – 11/2023**  
**du 18 DECEMBRE 2023**  
**Demande de subvention auprès du**  
**Conseil Départemental de Lot-et-Garonne**  
**dans le cadre du programme de**  
**Sauvegarde des archives publiques – Restauration des collections**

**La Maire,**

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2 2°,

-VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

-VU la Délibération du Conseil Municipal 41/2020-26° en date du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

- CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à la restauration des registres de décès 1864-1872 et 1873-1882 ;

#### DECIDE

► de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour permettre le financement de la restauration des registres de décès 1864-1872 et 1873-1882 ;

Devis 968€ HT soit 1 161,60€ TTC

Base demande de subvention : 50% du montant HT dans la limite de 2 500€

→Subvention du Conseil Départemental 47 : 50% de 968€ =484€

→Autofinancement =484€

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### DECISION DU MAIRE – 12/2023 du 20 DECEMBRE 2023

Demande de subventions  
auprès du Département de Lot-et-Garonne  
pour le financement des travaux pour la conservation  
et la restauration du château Faulong TRANCHE 2  
patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

La Maire,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la faculté de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions ;

-VU la Délibération 41/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU l'opération 2105 inscrite au Budget.

- CONSIDERANT qu'il convient de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de Lot-et Garonne afin de permettre le financement du projet.

#### DECIDE

► de solliciter l'aide financière du Département de Lot-et-Garonne :

Montant Prévisionnel 2022 des travaux estimatifs TRANCHE 2 =310 210€ HT

→Subvention demandée au Département de Lot-et Garonne (24,17%) =75 000€

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### DECISION DU MAIRE – 13 /2023 du 21/12/2023 portant Décision Budgétaire Modificative 03/2023

La Maire,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU la Délibération 52/2021 du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Barbaste a décidé de l'application de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et a autorisé Madame la Maire à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

-VU la Délibération 10/2023 du 13/04/2023 relative au Budget Primitif 2023 ;

-VU le document budgétaire et l'ensemble de ses annexes ;

- CONSIDERANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet une fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ;

- CONSIDERANT la demande formulée le 21/12/2023 par la DDFIP 47 de réaffecter les crédits budgétaires comme prévu initialement au BP 2023 sur l'opération 2301.

#### DECIDE

► d'effectuer la modification budgétaire suivante :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |            |   |          |
|---------------------------|------------|---|----------|
| CHAPITRE                  | IMPUTATION | OPERATION   | MONTANT  |
| 204                       | 2324       | CENTRE DE SECOURS<br>POMPIERS DE LAVARDAC         | -14 000€ |
|                           | 2324       | 2301<br>CENTRE DE SECOURS<br>POMPIERS DE LAVARDAC | +14 000€ |
| TOTAL                     |            |   | 0        |

► qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



**DECISION DU MAIRE – 01/2024**  
**du 24/01/2024**  
**Marché Public (MAPA 2023-05)**  
**Portant attribution des lots du Marché de Travaux**  
**restauration des enveloppes extérieures du Château Faulong**

**La Maire,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
- VU le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;
- VU la Délibération 41/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'opération 2105 inscrite au budget de la Commune ;
- VU la Décision du Maire 18/2021 du 08/06/2021 relative au MAPA 2021-09 portant attribution du Marché de Maîtrise d'Œuvre ayant pour objet les travaux de réhabilitation du Château Faulong ;
- VU la Décision du Maire 02/2023 du 26/01/2023 relative au MAPA 2021-09 portant modification en cours d'exécution Avenant 01 du Marché de Maîtrise d'Œuvre ayant pour objet les travaux de réhabilitation du Château Faulong ;
- VU la Décision du Maire 11/2022 du 30/09/2022 relative au MAPA 2022-02 portant attribution du Marché de Service pour la mission de Contrôle Technique lors des travaux de réhabilitation du Château Faulong ;
- VU la Décision du Maire 08/2023 du 18/09/2023 relative au MAPA 2023-04 portant attribution du Marché de Service pour la mission CSPS lors des travaux de réhabilitation du Château Faulong ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer les lots du Marché de Travaux pour la restauration des enveloppes extérieures du Château Faulong ;
- **CONSIDERANT** la consultation organisée du 09/11/2023 au 05/12/2023 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres en date du 22/12/2023 ;

**DECIDE**

► **Le Marché Public MAPA 2023-05 relatif au Marché de travaux pour la restauration des enveloppes extérieures du Château Faulong est ainsi attribué :**

| DESIGNATION DU LOT  | NOM ET ADRESSE DU PRESTATAIRE ATTRIBUTAIRE                | MONTANT HT             |            |
|---|---|------------------------|------------|
|   |   |                        |            |
| LOT 1<br>GROS ŒUVRE<br>DEMOLITION<br>MACONNERIE<br>PIERRE                 | SGRP<br>LD Naudet<br>32700 LECTOURE                       | TRANCHE FERME          | 280 272€31 |
|   |   | TRANCHE<br>OPTIONNELLE | 154 271€40 |
| LOT 2<br>CHARPENTE BOIS<br>COUVERTURE<br>ARDOISE<br>ZINGERIE<br>PLOMBERIE | MAB TIVOLI/ARCAS<br>174 Route des Coteaux<br>47130 BAZENS | TRANCHE FERME          | 126 820€87 |
|   |   | TRANCHE<br>OPTIONNELLE | 60 563€30  |
| LOT 3<br>MENUISERIE BOIS  | MAB TIVOLI/ARCAS<br>174 Route des Coteaux<br>47130 BAZENS | TRANCHE FERME          | 15 520€00  |
|   |   | TRANCHE<br>OPTIONNELLE | 74 044€00  |

|   |  |   |           |
|---|--|---|-----------|
| LOT 4<br>GARDE COPRS<br>SERRURERIE<br>FERRONNERIE | ADLF<br>LD Bois de Maintenant<br>Route de Thouras<br>47230 FEUGAROLLES | TRANCHE FERME   | 15 641€00 |
| LOT 5<br>DESAMIANTAGE                             | ALP DEPOLLUANT ET<br>CONTROLE<br>920 Ave de l'Aulouze<br>64170 PAU     | TRANCHE FERME   | 7 200€00  |
|   |  | PROMPT<br>DESAMIANTAGE<br>22 Rue St Georges<br>24400 MUSSIDAN | 11 911€83 |

► **qu'en application de l'article L.2122,23 du C.G.C.T. il sera rendu compte de la décision du Maire lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**DECISION DU MAIRE – 02/2024**  
**du 29 JANVIER 2024**  
**Marché Public (MAPA) 2024-01 de service ayant pour objet**  
**le contrôle technique sur la vétusté de la passerelle d'accès au passage piéton situé à Lauseignan**  
**sécurisation du carrefour RD 655 /Chemin du Manistre**

**La Maire,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1 et suivants ;
- VU l'opération 2008 inscrite au budget de la Commune ;
- VU la Délibération 41/2020-4° du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Décision 04/2023 en date du 11/04/2023 du Marché Public (MAPA) 2023-01 de service ayant pour objet le contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle d'accès au passage piéton situé à Lauseignan sécurisation du carrefour RD 655 /Chemin du Manistre.

● **CONSIDERANT** qu'il est convenu en concertation avec le cabinet de contrôle technique VERITAS de substituer à la mission initialement définie, une mission de contrôle de vétusté de la passerelle correspondant davantage aux besoins de la Collectivité.

**DECIDE**

► **Le marché n°2024-02 relatif au contrôle technique sur la vétusté de la passerelle pour l'accès au passage piéton situé à Lauseignan dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD 655/ Chemin du Manistre est ainsi attribué :**

| DESIGNATION       |   | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------|---|------------|-------------|
| Marché de service | VERITAS<br>Agropole Entreprises BP301<br>47931 AGEN CEDEX 9 | 1 445€     | 1 734€      |

► **Le marché n°2023-01 relatif au contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle pour l'accès**

